

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 248-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

En raison d'une manifestation organisée pour la Ste Geneviève sur la place de Gaulle et la place Gambetta le 21 novembre 2025 ;

AFIN de maintenir le marché hebdomadaire du vendredi ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le marché hebdomadaire est déplacé rue de la Résistance le vendredi 21 novembre 2025.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans cette rue de 7 h 00 à 15 h 00.

ARTICLE 3 Des panneaux d'interdiction seront placés par les services techniques municipaux. Pendant cette période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière et sanctionné par une contravention correspondante.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le chef de poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 26/09/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Guy DERACHE

Pose des panneaux

Le _____ à _____

Contrôle de la police municipale

Le _____ à _____

